



**COMMUNE DE MOIRANS**  
**ARRÊTÉ N° AR2026\_0215**  
**TRAVAUX FREE SAS - ROUTE DE SAINT JEAN**

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**Vu** la demande de Monsieur MESBAHI Saïd représentant la société ERT sise 442 Boulevard du Dr Jean Jules Herert 73100 Aix les Bains.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'ouverture d'une trappe Télécom, Route de Saint Jean en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés, route de Saint Jean, en agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable le 27 avril 2026 de 8h00 au 11 mai 2026 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société FREE SAS est autorisée à occuper le domaine public pour son chantier dans le but d'effectuer l'ouverture d'une trappe télécom.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Circulation sur voie réduite : un alternat de circulation sera réglé par piquets K10 ou feux tricolore.

La libre circulation sera rétablie chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, la directrice des services techniques communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MOIRANS et communiqué à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Au permissionnaire.

Fait à Moirans, le 27 avril 2026  
Gilles JULIEN  
Maire

*par délégation  
D. Julien*

